

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 27 Novembre 2024	L'an deux mille vingt-quatre le trois décembre à 18h30 Le Conseil Municipal de Pont l'Evêque, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale en séance publique ordinaire sous la présidence de Yves Deshayes, Maire
Date de la séance 3 Décembre 2024	<u>Etaient présents</u> : Christian Asse, Sandrine Boire, Jérémie Roseau, Marinette Lebon, Véronique Gicquel-Auzannet, Corentin Riou, Laurent Weinreich, Murielle Knoll, Eric Legoux, Myriam Leroy, Jean-Pierre Crozet, Delphine Besson, Christian Grelé, Précilla Carré, Eric Huet, Béatrice Gautier, Emmanuel Bardeau, Edith Aubert, Pierre Carrel.
En exercice : 29	
Présents : 20	
Pouvoir : 2	<u>Excusés</u> : Sylvestre Gout, Anne-Claire Poignard,
Votants : 22	<u>Absents</u> : Michel Lepaisant, Jean-Michel Eude, Delphine Bachelot, Emmanuelle Isabelle, Julie Morin, Thierry L'huillier, Catherine Letellier,
Date d'affichage	<u>Pouvoirs</u> : Sylvestre Gout, a donné pouvoir à Laurent Weinreich Anne-Claire Poignard a donné pouvoir à Sandrine Boire
	Corentin RIOU est désigné secrétaire de séance.

DEL2024_12_04

TRANSFERT AMIABLE DES VOIES ET RESEAUX DU LOTISSEMENT DU MONT FIQUET TRANCHE 1 DANS LE DOMAINE PUBLIC

Le projet de lotissement du Mont Fiquet porte sur l'aménagement des 18 hectares de la ferme Levitre acquise par le groupe Claude Jean en 2014. La première tranche, objet de la présente délibération, comprenait 75 lots dont certains dédiés exclusivement à la construction de collectifs pour répondre aux obligations de densité. La convention par la municipalité précédente prévoit l'intégration de la voirie et des espaces communs dans le domaine communal de la ville à l'achèvement des travaux.

A ce jour, deux parcelles individuelles ne sont pas construites et la dernière parcelle destinée à la réalisation d'immeubles collectifs bénéficie d'un permis de construire purger de tout recours.

Durant ces dix années, le promoteur a assuré la maintenance et l'entretien du site. Des dispositions ont été prises depuis l'origine pour que le trafic engendré par les zones de travaux de cette tranche n'impacte pas les riverains et la voirie du Mont Fiquet historique.

Pour que la rétrocession puisse être effective, compte tenu de la fourniture de l'ensemble des justificatifs techniques exigés par la collectivité, il convient désormais que les points suivants soient levés :

- Finalisation des travaux de gros œuvre des deux derniers pavillons,
- Reprise de la végétalisation des noues avec des essences pérennes et facile d'entretien,

- Adaptation des entrées de parcelle permettant d'appréhender la localisation stationnement à proximité des noues sans porter préjudice aux volumes de gestion hydraulique,
- Un transfert partiel excluant l'entrée du lotissement est envisageable si le chantier des immeubles de la parcelle AO318 était amené à être reporté

VU la demande d'autorisation de lotir PA01451413D0001.

VU la déclaration, à venir, attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux,

VU la demande de rétrocession formulée par la société CLAUDE JEAN INVESTISSEMENT, pour l'euro symbolique, des voies et réseaux situés en section AO parcelles 319 et 239 ; après la levée des réserves.

VU les justificatifs techniques du Dossier Ouvrage Exécuté remis par le promoteur à la Mairie (récolement des réseaux, passage caméra, essai de plaque et conformités techniques)

VU la convention prévoyant le transfert de la voirie et réseaux, signée le 28 février 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTE** la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement dans le domaine public conformément aux engagements de la convention signée le 28/02/2014 et sous la réserve de la levée des prescriptions ci-après :
 - Finalisation des travaux de gros œuvre des deux derniers pavillons (parcelles AO230 et AO309),
 - Reprise de la végétalisation des noues avec des essences pérennes et facile d'entretien,
 - Adaptation des entrées de parcelle permettant d'appréhender la localisation des limites de stationnement à proximité des noues sans porter préjudice aux volumes de gestion hydraulique,
 - Un transfert partiel excluant l'entrée du lotissement est envisageable si le chantier des immeubles du lot 75 était amené à être reporté après la levée des points précédents
- **ACCEPTE** à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles 319 et 239, section AO
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession préparé par l'office notarié, désigné en concertation entre les deux parties,
- **PRECISE** que les tous frais de notarié y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive du promoteur.
- **AUTORISE**, après la rétrocession, Monsieur le Maire a engager toutes les démarches administratives nécessaires à la rédaction des actes de classement et d'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux de la tranche 1 du Mont Fiquet;

Fait et délibéré en séance, les même jour, mois et an.

Le Secrétaire de séance,



Corentin RIOU

Le Maire



Yves DESHAYES

